



DÉCISION n° 2025/12 10522

**Objet :** Prêt à usage d'un local, résidence Le Montcalm, sise avenue de la Costière, entre l'Union locale CGT et la Commune de Vauvert.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2511-006766

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDÉRANT** qu'a été consenti avec l'Union Locale CGT, un prêt à usage ou « commodat » d'un local situé dans la résidence Le Montcalm, bâtiment E2, sise avenue de la Costière, dont la commune est propriétaire, désormais parvenu à son terme,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, du fait de l'intérêt général des activités exercées dans les lieux par la CGT, à savoir la tenue de permanences d'informations juridiques et syndicales et sur les droits des travailleurs, de renouveler ce prêt entre l'Union Locale et la commune de Vauvert,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention de prêt à usage est conclue entre l'Union locale CGT et la commune de Vauvert, pour le local situé Immeuble Le Montcalm, Bâtiment E2, 359 avenue de la Costière, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, dans les conditions indiquées dans la convention.

**Article 2 :** Le prêt est consenti à titre gratuit.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 8 DEC. 2025



Le maire,

*Jean Denat*  
Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 8 DEC. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 8 DEC. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier